

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 21 MAI 2025

Date de la convocation
15.05.2025

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 20
Votants 26

L'an deux mille vingt cinq
le vingt-et-un mai,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, M. DUCROT, M. RIGAULT, Adjoint ;
M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme LAMBERT,
Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme VAUCELLE, Mme BONNET, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT,
M. VION, M. BONNET.

*Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Laurence MOUSSEAU
Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT
Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à Mme Marie FERRÉ
Pouvoir de Mme Stéphanie LIÉBOT à Mme Sandra PROD'HOMME
Pouvoir de M. Bertie VION à M. Joël DAZAS
Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU*

OBJET DE LA DELIBERATION :

Constitution de provisions pour risques

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ;

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 2.8 MAI 2025

Publié le : 2.8 MAI 2025

Notifié le :

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune de Loudun à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'examen de l'état des restes à recouvrer de la Ville de Loudun montre un dû d'une valeur de 19 252.08 €. *(Il s'agit notamment de dettes concernant la garderie périscolaire, l'accueil des enfants en ALSH, droits de place, la divagation des chiens).*

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget en date du 26 mars 2025,

Considérant que ces provisions ont été inscrites sur le budget de la ville à l'article 6817 pour un montant de 19 252.08 €,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette constitution de provisions pour risques.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

